

CHARTRE DE L'ECOLE DE RUGBY DE STE GENEVIÈVE DES BOIS

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de notre club en matière de pratique sportive en général et dans la pratique du rugby en particulier.

Elle intègre le fait majeur qu'une école possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine particulier du sport, lieu de projection idéalisé des enfants, doit la rendre encore plus exemplaire.

Cette charte s'exprime concrètement au travers d'attitudes et de comportements. Elle concerne tous les acteurs qui composent et animent, chacun à leur place, notre Ecole.

Art.1-Les enfants, mais aussi l'encadrement (éducateurs et dirigeants) ainsi que les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de notre club tant sur ses installations qu'à l'extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportifs.

Art.2-la passion et l'enjeu qui règnent parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « *l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié* ».A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions et signalent tous comportements déplacés.

Art.3-La politesse et le respect sont deux des valeurs fondatrices de notre Ecole. « Bonjour », « S'il vous plaît » et « merci » constituent la base de notre alphabet. Le respect des personnes : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et de toute autre personne en contact avec l'Ecole fait l'objet d'une vigilance permanente. Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'Ecole est une nécessité.

Art.4-Les parents accordent leur confiance à l'Ecole, ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants .Ils ont le droit de poser des questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leurs enfants. Les responsables de l'encadrement sportif de l'Ecole ont le devoir de leur répondre .Ils sont à l'écoute des enfants et des parents .Ils doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique du rugby de l'enfant.

Art.5-Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive à laquelle son enfant appartient ou de l'Ecole de tout changement (familial, scolaire, personnel, pratique) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'Ecole.

Art.6-Enfants, encadrement et parents s'engagent à porter haut nos couleurs « Rouges et Blanches », dans le respect des valeurs édictées ci-dessus des règles sportives en vigueur, de la mémoire de nos pères fondateurs.

Art.7-Il est du devoir de tous responsables de l'Ecole et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte.